

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 23 juin 2025	
Date de publication : 2 juillet 2025	
Conseillers en exercice : 11	
Présents : 9	
Votants : 9	

Le 1^{er} juillet 2025
à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour : 9	
- Contre : 0	
- Abstentions : 0	

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le **- 2 JUL. 2025**

ID : 025-212501969-20250701-DCM_2025_19-DE

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET : Pays de Montbéliard Agglomération - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujaucourt, Vieux-Charmont, Feschés-le-Chatel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Tallecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les

Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- la répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Tallecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide** de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;
- **autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 2 juillet 2025

Madame le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le **2 JUL. 2025**

ID : 025-212501969-20250701-DCM_2025_19-DE

Berser Levraut